

**Le conseil municipal s'est réuni en mairie le 14 octobre 2022. Convocation adressée par Monsieur le Maire, Jean-Louis WIART, le 10 octobre 2022.**

**Secrétaire de la séance** : Cyril MONCHAL

**9 présents** : Jean-Louis WIART, Olivier JUNIQUE, Audrey DESCHAMPS, Grégory MAZET, Carole SAVEL, Fabien DELOCHE, Cyril MONCHAL, Jacques PERRET, Sylvain CANTAN.

**1 absent**: Eliane BERTRAND (pouvoir à M. DELOCHE Fabien).

Le quorum est atteint.

**19h35 - Début de séance**

Cyril MONCHAL est nommé secrétaire de séance.

**Ordre du jour de la séance**

**1- Délibérations**

- 2022-027 : Attribution du marché de travaux de rénovation-extension de la mairie et aménagement de trois logements
- 2022-028 : Acquisition de la parcelle AO 110
- 2022-029 : Convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie du Syndicat d'énergie de l'Ardèche (SDE 07)
- 2022-030 : Convention de maître d'ouvrage pour la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'incendie du Syndicat des eaux Cance-Doux
- 2022-031 : Approbation de la convention transfert du gymnase de Saint-Félicien
- 2022-032 : Participation forfaitaire aux frais scolaires de l'école privée d'Arlebosc
- 2022-033 : Participation forfaitaire aux frais scolaires de l'école privée de Saint-Félicien
- ~~- 2022-034 : Convention de participation aux frais scolaires de l'école publique d'Empurany~~

**2- Informations et questions diverses**

- Festivités de fin d'année : au bénéfice des anciens et illuminations
- Réduction énergie : éclairage public
- Organisation du chantier mairie, transfert provisoire de la mairie

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 juillet 2022**

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, le PV est adopté à l'unanimité.

### **Vote**

**En exercice : 10**

**Présents : 9**

**Absent(s) :**

**Pouvoir(s) :**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **DELIBERATIONS**

### **2022-027 : Attribution du marché de travaux de rénovation-extension de la mairie et aménagement de trois logements**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu les délibérations n°2020-045 et n°2020-046 du Conseil municipal en date du 6 novembre 2020 relatives à l'acquisition du tènement immobilier auprès de M. Reynaud et aux demandes de subvention afférentes au projet de réhabilitation,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le projet de réhabilitation de la mairie et du plan de financement correspondant,*

*Vu la délibération n°2021-026 du Conseil municipal en date du 2 juillet 2021 approuvant la contractualisation d'un emprunt de 700 000 euros auprès de la CELDA pour une durée de 25 ans,*

*Vu la délibération n°2021-034 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,*

*Vu l'avis d'attribution rendu par la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 octobre 2022,*

Il est rappelé que la commune de Bozas a conclu un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la Mairie et la création de trois logements avec ARCHI-CONSULT

Pour mener à bien ce projet, la commune a également acquis un tènement immobilier à hauteur de 90 000 euros et contractualisé un emprunt de 700 000 euros.

Afin d'attribuer le marché de travaux, une procédure adaptée passée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique a été lancée le 8 juillet 2022 sur le profil acheteur dématérialisé achatpublic.com. Le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 : VRD - Aménagements Extérieurs
- Lot 2 : Démolitions - Gros Œuvre
- Lot 3 : Charpente bois – Couverture - Zinguerie
- Lot 4 : Ravalement de façades
- Lot 5 : Menuiseries extérieures – Vitrierie - Occultations
- Lot 6 : Métallerie
- Lot 7 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 8 : Faux plafonds – Doublages – Cloisons - Peintures
- Lot 9 : Carrelages - Faïences
- Lot 10 : Electricité
- Lot 11 : Plomberie – Sanitaires - Ventilation - Chauffage - Rafraîchissement

Considérant que 18 entreprises ont répondu ;

Conformément au règlement de consultation, les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

- Valeur technique (60% de la note).
- Prix des prestations (40% de la note).

Il est rappelé que l'article 3.2. du règlement de consultation rendait obligatoire la visite des lieux, chaque candidat devait ainsi fournir dans son offre une attestation de visite.

Il est précisé que des négociations ont été organisées par le Maître d'œuvre sur les lots 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis d'attribution en date du 8 octobre 2022,

Après analyse des offres, les classements étaient les suivants :

➤ **lot 1 VRD - Aménagements Extérieurs**

Entreprise	Critère Prix				Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Montants options € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
EVTP SAS	41 463,20	PSE 107 clôture panneaux treillis soudés pour muret existant 1 966,40  PSE 108 borne de recharge de véhicule électrique 250  PSE 109 traitement étanchéité contre mur existant enterré 6 000	1	40	1	60	<b>1</b>	<b>100</b>
COMTE TP	<b><i>Candidature non conforme, le candidat n'a pas fourni l'attestation de visite obligatoire</i></b>							

➤ **lot 2 Démolitions - Gros Œuvre**

Entreprise	Critère Prix				Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Montant option € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
MSAVEL	236 952,96  Montant après négociation : 231 080	PSE 209 réfection muret en pierre existant 5 920	1	40	1	60	<b>1</b>	<b>100</b>

➤ **lot 3 Charpente bois – Couverture – Zinguerie**

Entreprise	Critère Prix				Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Montant option € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
DARU CHARPENTE	56 238	PSE 308 facteur solaire <i>inclus</i>	1	40	1	50	<b>1</b>	<b>90</b>

**lot 4 Ravalement de façades**

Entreprise	Critère Prix				Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Montant options € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
MSAVEL	37 358,20  Montant après négociation : 35 680	PSE 404 Nettoyage et suivi façades actuelle mairie 7 920  PSE 405 Enduit sur mur existant 900	1	40	1	60	<b>1</b>	<b>100</b>
FACADES ARDECHOISES	39 572,80  Montant après négociation : Sans objet	PSE 404 Nettoyage et suivi façades actuelle mairie 6 336  PSE 405 Enduit sur mur existant 1 050	2	36.1	1	60	<b>2</b>	<b>96.1</b>

➤ **lot 5 Menuiseries extérieures – Vitrierie – Occultations**

Entreprise	Critère Prix				Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Montant option € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
MENUISERIE VAREILLE	99 064,50  Montant après négociation : 96 223,50	PSE 508 Obtention CEE <i>Inclus</i>  Variantes - 1 697	1	40	1	60	<b>1</b>	<b>100</b>

MENUISERIE BARD	132 908,60 Montant après négociation : 132 908,60	PSE 508 Obtention CEE <i>non chiffrée</i>	2	29	1	60	<b>2</b>	<b>89</b>
MENUISERIE MARION	170 480 Montant après négociation : Sans objet	PSE 508 Obtention CEE <i>non chiffrée</i>	3	22.6	2	30	<b>3</b>	<b>52.6</b>

➤ **lot 6 Métallerie**

Entreprise	Critère Prix				Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Montant option € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
VERT DANIEL ET FILS	35 685,91 Montant après négociation : 34 571	PSE 607 Mise aux normes garde- corps escalier existant extérieur 950	1	40	1	60	<b>1</b>	<b>100</b>

➤ **lot 7 Menuiseries intérieures bois**

Entreprise	Critère Prix				Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Montant options € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
MENUISERIE BARD	70 546,20 Montant après négociation : 68 846,20	PSE 705 Mise aux normes garde-corps escalier existant extérieur 902.80 PSE 706 plaques signalétiques sur portes 504	1	40	1	60	<b>1</b>	<b>100</b>
MENUISERIE MARION	68 981,10 Montant après négociation : Sans objet	PSE 705 Mise aux normes garde-corps escalier existant extérieur <i>non chiffrée</i> PSE 706 plaques signalétiques sur portes 360	2	39.9	2	30	<b>2</b>	<b>69.9</b>

➤ **lot 8 Faux plafonds – Doublages – Cloisons – Peintures**

Entreprise	Critère Prix			Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
NET ACTIV BAT	111 914,20  Montant après négociation : Sans objet	1	40	2	55	3	95
THOMASSET	123 966,64  Montant après négociation : 117 721,24	2	38	1	60	1	98
FOMBONNE	130 420,17  Montant après négociation : 123 021,15	3	36.4	1	60	2	96.4

➤ **lot 9 Carrelages - Faïences**

Entreprise	Critère Prix				Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Montant option € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
MSAVEL	51 079,10  Montant après négociation : 48 000	PSE 904 Revêtement de sols grès cérane 60x60 2 197	1	40	1	40	1	80
ANGELINO ET FILS	<b><i>Candidature non conforme, le candidat n'a pas fourni l'attestation de visite obligatoire</i></b>							

➤ **lot 10 Electricité**

Entreprise	Critère Prix				Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Montant option € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
BEGOT ELECTRICITE	75 263,32  Montant après négociation : Sans objet	Option 2 Onduleur coffret VDI 325	1	40	1	50	1	90

ESA	88 163,57 Montant après négociation : 85 000	Option 2 Onduleur coffret VDI 133,53	2	35.4	1	50	<b>2</b>	<b>85.4</b>
YANNICK GRANGE	106 300 Montant après négociation : Sans objet	Option 2 Onduleur coffret VDI 148,90	3	28.3	2	35	<b>3</b>	<b>63.3</b>

➤ **lot 11 Plomberie – Sanitaires - Ventilation - Chauffage - Rafraîchissement**

Entreprise	Critère Prix				Critère valeur technique		TOTAL	
	Montant offre de base € HT	Montant option € HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
SANIPAC	111 505,34	Option 1 Extension garantie annuelle VRF 554,40	1	40	1	50	<b>1</b>	<b>90</b>

Il est proposé de déclarer non conformes les offres de COMTE TP (lot 1) et ANGELINO (lot 9) ;  
Il est proposé d'attribuer les lots comme suit :

- lot 01 VRD – Aménagements extérieurs à la SAS EVTP (07100 Boulieu-lès-Annonay) pour un montant de 49 679.60 € HT dont 41 463,20 € HT pour l'offre de base et 8 216,40 € HT pour les PSE retenues,
- lot 02 Démolitions – Gros œuvre à l'entreprise MSAVEL (07410 Bozas) pour un montant de 237 000 € HT dont 231 080 € HT pour l'offre de base et 5 920 € HT pour la PSE retenue,
- lot 03 Charpente bois – Couverture – Zinguerie à l'entreprise DARU CHARPENTE (07300 Tournon-sur-Rhône) pour un montant de 56 238 € HT,
- lot 04 Ravalement de façades à l'entreprise MSAVEL (07410 Bozas) pour un montant de 44 500 € HT dont 35 680 € HT pour l'offre de base et 8 820 € HT pour les PSE retenues,
- lot 05 Menuiseries extérieures – Vitrierie – Occultations à la MENUISERIE VAREILLE (07440 Alboussière) pour un montant de 94 526,50 € HT dont 96 223,50 € pour l'offre de base et deux variantes en moins-value de 1 697 € HT,
- lot 06 Métallerie à l'entreprise VERT DANIEL ET FILS (07410 Colombier-le-Vieux) pour un montant de 35 521 € HT dont 34 571 € HT pour l'offre de base et 950 € HT pour la PSE retenue,
- lot 07 Menuiseries intérieures bois à la MENUISERIE BARD (07570 Désaignes) pour un montant de 69 350,20 € HT dont 68 846,20 € HT pour l'offre de base et 504 € HT pour la PSE retenue,
- lot 08 Faux plafonds – Doublages – Cloisons - Peintures à l'entreprise THOMASSET (26540 Mours-Saint-Eusèbe) pour un montant de 117 721,24 € HT,

- lot 09 Carrelages - Faïences à l'entreprise MSAVEL (07410 Bozas) pour un montant de 50 197 € HT dont 48 000 € pour l'offre de base et 2 197 € HT pour la PSE retenue,
- lot 10 Electricité à l'entreprise BEGOT ELECTRICITE (26240 Saint-Vallier) pour un montant de 75 588,32 € HT dont 75 263,32 € HT pour l'offre de base et 325 € HT pour la PSE retenue,
- lot 11 Plomberie – Sanitaires - Ventilation - Chauffage – Rafraîchissement à l'entreprise SANIPAC (07100 Annonay) pour un montant de 112 059,74 € HT dont 111 505,34 € HT pour l'offre de base et 554,40 € HT pour la PSE retenue,

## **Rapport**

Sylvain CANTAN demande quel est l'effet de l'augmentation générale des prix. Monsieur le Maire rassure que les recettes fléchées sur ce projet et l'équilibre du budget.

## **Vote**

**En exercice : 10**

**Présents : 9**

**Absent(s) : 0**

**Pouvoir(s) : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part : 1 - Carole SAVEL**

**Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **DE REJETER** deux offres sur les lots 1 et 9.
- **D'ATTRIBUER** l'ensemble des lots cités au-dessus pour un montant total de 942 381,60 € HT ;
- **D'AUTORISER ET DE MANDATER** le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

## **2022-028 : Acquisition de la parcelle AO 0110**

Monsieur le Maire expose au conseil les échanges avec les 13 membres de l'indivision « Hoirie Dumaine », propriétaires du terrain voisin de la mairie, cadastré AO 0110. L'acquisition de cette parcelle compte parmi les étapes nécessaires au projet de la réhabilitation de la mairie et aménagement de trois logements.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ce terrain de 1 360 m<sup>2</sup> pour un prix fixé à 272 euros.

Vu l'article 1111-1 du code générale de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;



## **Rapport :**

### **Vote**

**En exercice : 10**

**Présents : 9**

**Absent(s) : 0**

**Pouvoir(s) : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Il est rappelé que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune de Bozas.

### ***Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :***

- **AUTORISE** l'acquisition pour 272 euros de la parcelle AO n°0110 auprès de l'indivision « Hoirie Dumaine » et le règlement des frais afférents.
- **AUTORISE ET MANDATE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **2022-029 : CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LE PATRIMOINE DES COLLECTIVITES**

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret au Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies de l'Ardèche (SDE 07) a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation. En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Audrey DESCHAMPS expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

### **Rapport**

En réponse à Sylvain CANTAN, les CEE nécessitent la qualification de l'entreprise et la certification des matériaux utilisés, ainsi, ils garantissent une économie d'énergie.

**Vote****En exercice : 10****Présents : 9****Absent(s) : 0****Pouvoir(s) : 1****Nombre de suffrages exprimés : 10****Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0*****Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :***

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention SDE 07.

**2022-030 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DU SYNDICAT DES EAUX CANCE-DOUX**

Olivier JUNIQUE expose que le Syndicat des eaux Cance-Doux (SERENA) souhaite accompagner les communes membres dans la mise en œuvre de leur compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et plus précisément dans la réalisation du Schéma Communal DECI. Ainsi, le SERENA propose une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour lui permettre de réaliser le Schéma Communal DECI de Bozas.

La participation de la commune de Bozas s'élèvera à hauteur de 3 500 € HT.

**Rapport :****Vote****En exercice : 10****Présents : 9****Absent(s) : 0****Pouvoir(s) : 1****Nombre de suffrages exprimés : 10****Pour : 8****Contre : 0****Abstentions : 2 – Audrey DESCHAMPS et Grégory MAZET*****Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :***

- **ACCEPTE** la proposition de SERENA,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et à prévoir le montant de la participation financière au budget communal de 2023 et 2024.

## **2022-031 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DU GYMNASSE DE SAINT-FELICIEN**

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention tenu à disposition des Conseillers Municipaux en début de séance,*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

**1.** Par une délibération du 24 novembre 1998, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Canton de SAINT FELICIEN a arrêté le montant des participations communales relatives à la construction d'une salle de sport intercommunale à SAINT FELICIEN.

La commune de SAINT FELICIEN a accepté de prendre à sa charge 50 % du coût total de l'opération, hors taxes et toutes subventions déduites.

Le solde de cette somme, soit 50 % a été partagé entre les six communes du SIVOM ayant accepté ce projet c'est-à-dire Bozas, Colombier le Vieux, Pailharès, Saint-Félicien, Saint-Victor, Vaudevant.

La moitié de cette somme a été partagée proportionnellement au nombre d'habitants de chaque Commune selon le dernier recensement officiel connu de la population, le solde proportionnellement au montant du dernier produit net des quatre taxes locales communales par habitant fourni par les Services de la Sous-Préfecture (D. G. C. L.).

**2.** Par délibération du 8 septembre 1999, le SIVOM du Canton de SAINT FELICIEN a défini le coût de l'équipement à 6.391.800 Francs TTC soit 5.300.000 Francs Hors Taxes.

**3.** Le SIVOM du Canton de SAINT FELICIEN a été absorbé par la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FELICIEN.

**4.** En janvier 2017, la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT FELICIEN a fusionné avec les Communautés de Communes d'HERMITAGE-TOURNONAIS et du PAYS DE L'HERBASSE pour devenir la Communauté d'Agglomération ARCHEAGGLO.

**5.** ARCHEAGGLO a acté du retour au niveau communal des équipements communautaires de portée locale. La modification de statuts d'ARCHEAGGLO a été entérinée par arrêté inter-préfectoral en date du 28 octobre 2021.

ARCHEAGGLO a proposé que **le critère de localisation** soit retenu et que logiquement la commune d'implantation du gymnase se voit transférer la propriété de celui-ci, soit la commune de SAINT FELICIEN.

**6.** Les Communes ont décidé en parallèle de définir les conditions d'occupation du Gymnase de SAINT FELICIEN en établissant **la convention jointe en annexe.**

Cette dernière permet de garantir l'accès au gymnase pour les administrés tout en encadrant les modalités d'organisation de cette occupation.

Ladite convention a également pour objet de traiter les conséquences de la rétrocession de l'équipement en termes d'attribution de compensation et de participation financière.

### **Rapport :**

Grégory MAZET est nommé référent pour la commune de BOZAS.

**Vote**

**En exercice : 10**

**Présents : 9**

**Absent(s) : 0**

**Pouvoir(s) : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

***Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :***

- **APPROUVE** la convention de gestion du gymnase de SAINT FELICIEN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération en ce qui concerne les conséquences budgétaires.

**2022-032 : PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR ELEVE AUX FRAIS SCOLAIRES A ARLEBOSC**

Monsieur le Maire expose la demande de participation au fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne (école sous-contrat), et rappelle qu'elle est fixée en correspondance à celle de l'école publique de Saint-Félicien, laquelle par délibération en date du 18 juillet 2022 a été fixée à 674,10 euros par élève.

**Rapport :**

**Vote :**

**En exercice : 10**

**Présents : 9**

**Absent(s) : 0**

**Pouvoir(s) : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

***Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :***

- **ACCEPTE :** le montant de la participation forfaitaire pour l'année scolaire 2021/2022 soit 674,10 euros par élève habitant Bozas et scolarisé à Arlebosc (un élève concerné).
- **RAPPELLE :** que cette dépense a été inscrite au budget primitif 2022.

## **2022-033 : PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR ELEVE AUX FRAIS SCOLAIRES DE L'ECOLE PRIVEE A SAINT-FELICIEN**

Monsieur le Maire expose la demande de participation au fonctionnement de l'école privée de Saint-Félicien (école sous-contrat), et rappelle qu'elle est fixée en correspondance à celle de l'école publique de Saint-Félicien, laquelle par délibération en date du 18 juillet 2022 a été fixée à 674,10 euros par élève.

### **Rapport :**

#### **Vote**

**En exercice : 10**

**Présents : 9**

**Absent(s) : 0**

**Pouvoir(s) : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### ***Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal :***

- **ACCEPTE :** le montant de la participation forfaitaire pour l'année scolaire 2021/2022 soit 674,10 euros par élève habitant Bozas et scolarisé à l'école privée de Saint-Félicien (cinq élèves concernés).
- **RAPPELLE :** que cette dépense a été inscrite au budget primitif 2022.

## **Ajournée : 2022-034 : CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS SCOLAIRES**

Vu la loi n° 83-663 du 22/07/1983 relative à la participation des communes de résidence aux frais scolaires de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil (maternelle et élémentaire) ;

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de Monsieur le maire d'Empurany qui par délibération en date du 5 avril 2016 a fixé une participation forfaitaire d'un montant de 796,28 euros par élève résidant hors de la commune et scolarisé à Empurany.

### **Rapport :**

Plusieurs conseillers rappellent que la commune de Bozas participait jusqu'à présent qu'à hauteur du montant de la participation à l'école publique de référence, or, cette année le conseil municipal a arrêté 674,10 euros par élève.



## INFORMATIONS

- Festivités de fin d'année :

Au bénéfice des anciens :

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la crise sanitaire, le conseil municipal a porté des paniers repas aux anciens ces deux dernières années. Après échange, il est proposé de rétablir le repas de fin d'année offert auparavant par le CCAS, avec paniers repas pour celles ou ceux qui ne pourraient pas participer.

Le dimanche 11 décembre est proposé.

Illuminations :

Pour les illuminations, la commune va louer une nacelle car celle de l'ancien pays de Saint-Félicien a été mis au rebut par ARCHE Agglo.

- Transfert provisoire de la mairie durant les travaux.

Outre les menus aménagements nécessaires au local qui va accueillir provisoirement la mairie durant les travaux, monsieur le maire propose un devis de sécurisation de l'ancien vestiaire et du local technique, via des caméras, détecteur de mouvement et sirène, pour un montant de 4 116 € HT. La Région va être sollicitée pour une partie du financement. Le conseil municipal est favorable.

Les conseillers municipaux se tiennent disponibles les 26 et 27 octobre pour le déménagement.

- Economies d'énergie : éclairage public

Le conseil souhaite éteindre dans un premier temps l'éclairage du clocher à partir de 22h car son système d'éclairage est ancien et énergivore. Le SDE07 accompagnera la commune pour l'élaboration de son schéma d'éclairage public dans un second temps.

- Vœux

Une cérémonie de Vœux sera organisée en janvier.

## Questions diverses

Grégory informe de l'évènement organisé par Bozas en Fêtes samedi 26 novembre à la salle polyvalente.

**La séance est levée à 21h50**

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance